

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 06 OCTOBRE 2009 - 20 H 30

**Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.**

Présents

François MEYLAN, maire,

MMES ET MM. Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX,
Thao TRAN DINH, François TARPIN, Fatima MELAOUCH,

adjoint(e)s,

MMES ET MM. Arnaud BERTHIER, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Damien
VERCAUTEREN, François KIENTZLER, Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON,
Eric VANSON, Van Lac NGUYEN, Cornélia MARINO, Christophe PAILLARD,
Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Didier
BELOTTI, Christian LANDREAU.

conseillers municipaux.

Pouvoirs

MME Fadma EL JAOUHARI	à	M. François KIENTZLER
MME Michèle KAHN-ESTEVEVES	à	M. Eric VANSON
MME Frédérique LISACEK	à	MME Géraldine SACCHI-HASSANEIN
MME Claire PETTERSEN	à	MME Christine FRANQUET
MME Fabienne FAURE	à	M. Daniel RAPHOZ
MME Constance BOMMELAER	à	MME Martine PRUM

Secrétaire de séance M. Thao TRAN DINH.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er septembre 2009.
3. Election d'un délégué appelé à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Est gessien.
4. Acceptation d'un don d'un particulier.
5. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement.
6. Garantie financière sollicitée par la SCP HLM AIN HABITAT pour une rénovation de 64 logements dans l'immeuble « Le Square Irène ».
7. Constitution de la commission d'appel d'offres pour la délégation du service public de la Jeunesse (Espace Jeunes).
8. Servitude de passage sur une parcelle communale au profit des propriétaires de la parcelle sise 38 Grand'Rue.
9. Convention de délégation pour l'organisation d'un service public de transport scolaire.
10. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire de musique et de danse.
11. Convention fixant les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de natation pour les établissements scolaires de Sergy.
12. Exonération de la part communale de taxe professionnelle pour les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence ».
13. Questions diverses.
 - Information sur le suivi de la motion de soutien au service public de La Poste adoptée en conseil municipal du 2 juin 2009.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er septembre 2009.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que les interventions des élus de la majorité et des minorités ne sont pas retranscrites équitablement au détriment de ces dernières.

Le maire invite Daniel RAPHOZ à se rendre à la direction générale des services pour réécouter l'enregistrement de la séance du conseil municipal afin de vérifier le bien-fondé de son observation.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2009 est adopté par 19 voix pour, 3 abstentions (François TARPIN, Martine JOLY, Christian LANDREAU), 7 voix contre (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI).

3. Election d'un délégué appelé à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Est gessien.

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance de conseil municipal du 3 novembre prochain.

4. Acceptation d'un don d'un particulier.

François KIENTZLER explique à l'assemblée qu'un particulier souhaitant garder l'anonymat s'est manifesté pour faire un don de 10.000 € à la commune, avec comme finalité d'utiliser cet argent pour une action en faveur des jeunes de Ferney-Voltaire. Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 16 septembre 2009, François KIENTZLER propose au conseil municipal :

- D'accepter le don de 10.000 € fait à la commune par ce particulier,
- De dire que cette somme sera affectée aux travaux d'aménagement de la salle de sports de combats au centre nautique.

Cette recette sera inscrite au compte 1388 du budget 2009.

Caroline DALMON salue le geste de ce particulier. Cependant, dans la mesure où cette salle de combat sera davantage fréquentée par des jeunes gens de sexe masculin, elle aurait aimé que la mixité soit respectée et qu'il soit par exemple envisagé d'affecter une partie du don à des activités plus spécifiquement féminines.

Le maire souligne l'intérêt de cette observation mais explique que le donateur a pris cet engagement lorsqu'il a visité les locaux destinés à la salle de sports de combats. Il est donc délicat de changer maintenant la destination du don.

François KIENTZLER expose que le budget voté en début d'année pour le projet de la salle de combat sera « soulagé » de 10.000 € qui pourront éventuellement être reportés sur un autre projet.

Après avoir indiqué que le budget 2009 comportera peu de « surplus », le maire tient à préciser que les filles ne seront pas oubliées puisqu'en 2010 sera aménagée une salle de hip-hop, activité dans laquelle elles trouvent davantage leur place.

Christophe PAILLARD fait remarquer que ce particulier fait un don « pour une action en faveur des jeunes de Ferney-Voltaire », ce qui laisse un éventail de possibilités à la municipalité pour équilibrer ses actions entre les jeunes des deux sexes.

Le maire estime plus correct de respecter l'intention initiale du donateur.

Christian LANDREAU salue l'initiative heureuse de cette personne tout en regrettant que le conseil municipal ne puisse connaître son identité. Il s'abstiendra de voter car il trouve « la démarche douteuse. Rien ne me dit que cet argent est propre ; rien ne me dit qu'il n'y a pas une transaction derrière que vous avez nouée avec cette personne ; rien ne me dit l'intention réelle de cette personne ».

Le maire remercie Christian LANDREAU pour ses « propos particulièrement flatteurs » et lui rappelle que les manœuvres qu'il soupçonne sont infondées.

Martine PRUM considère que la commune fait déjà beaucoup en faveur du club de sports de combats. Rappelant qu'un certain nombre de jeunes sont dans le besoin ou connaissent des difficultés, ces 10.000 € auraient pu être mieux utilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 20 voix pour, 8 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI), Christian LANDREAU ne prenant pas part au vote, le don de 10.000 € fait à la commune par ce particulier,

DIT par 20 voix pour, 8 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI), Christian LANDREAU ne prenant pas part au vote, que cette somme sera affectée aux travaux d'aménagement de la salle de sports de combats au centre nautique.

5. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement.

Didier RIGAUD énonce à l'assemblée les éléments de la décision modificative qui fait suite à l'avis rendu par la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 16 septembre 2009 :

- Le 2 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé la cession gratuite par la S.A. LOGIDIA des parcelles cadastrées AM n°308 et 326 (la partie de l'avenue des Alpes desservant les villas). Ces terrains ayant été estimés par France Domaines à 104.000 €, il y a lieu de les incorporer budgétairement dans le patrimoine communal en passant les opérations d'ordre correspondantes.
- A la suite du don de 10.000 € fait par un particulier pour soutenir l'aménagement de la salle de sports de combats au centre nautique, il y a lieu d'inscrire cette somme en recette et en dépense de la section d'investissement.
- Des travaux de réfection du sol du centre de loisirs Florian sont programmés en cette fin d'année 2009. L'étude initialement budgétisée pour la création d'une surface de plancher à l'école Calas ne pouvant se faire en 2009, il est proposé un virement de crédits de 12.500 € depuis l'opération n°33 « école Jean Calas ».

Christophe PAILLARD demande à quel moment se fera la création d'une surface de plancher à l'école Calas dans la mesure où ce projet n'est plus envisagé en 2009.

Le maire répond que cela n'est pas planifié pour l'instant.

Didier RIGAUD précise qu'il n'était pas question de procéder à des travaux en 2009 mais juste à une étude dont la réalisation est reportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour, 9 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

-Dépense compte 2112 (chap. 041 fonction 0) «Terrains de voirie »	104.000€
-Dépense opération 21 « Equipements sportifs »	10.000€
-Dépense opération 33 « Ecole Jean Calas »	- 12.500€
-Dépense compte 2313 « Constructions »	12.500€
TOTAL DEPENSES	+ 114.000€

-Recette compte 1328 (chap. 041 fonction 0)	
« Autres subventions d'équipement non transférables »	104.000€
-Recette compte 1388 « Autres subventions d'investissement »	10.000€
TOTAL RECETTES	+ 114.000€

6. Garantie financière sollicitée par la SCP HLM AIN HABITAT pour une rénovation de 64 logements dans l'immeuble « Le Square Irène ».

Didier RIGAUD expose qu'en 2003, le conseil municipal avait accordé à la Société Coopérative de Production (SCP) HLM AIN HABITAT (dont le capital est détenu à 30% par le Conseil général) sa garantie pour un prêt locatif intermédiaire de 4.335.000 € destiné à l'acquisition de 64 logements dans l'immeuble « Le Square Irène » situé avenue du Jura à Ferney-Voltaire. Le capital restant dû pour cet emprunt sera de 3.915.364 € le 1^{er} janvier 2010.

AIN HABITAT sollicite aujourd'hui la commune pour garantir à hauteur de 100% un nouvel emprunt de 1.715.000 € réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, destiné à concourir à l'opération de rénovation desdits logements. Pour information, la totalité de l'opération s'élève à 2.000.000 € environ, dont 300.000 € financés sur fonds propres.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- durée : 30 ans.
- taux applicable : Euribor 3 mois + 3%.
- taux capé à 4,45%.

Pour information, le niveau d'emprunts garantis par la commune s'établissait à 11.510.387 € au 1^{er} janvier 2009, avec une diminution du capital garanti de l'ordre de 298.242 € en 2009. L'octroi de cette garantie financière demandée par AIN HABITAT porterait le montant du capital garanti par la commune à 12.927.145 d'€ au 1^{er} janvier 2010, ce dernier couvrant essentiellement des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés des organismes d'habitations à loyer modéré.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 16 septembre 2009, Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'accorder sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt de 1.715.000 € que la SCP HLM AIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Daniel RAPHOZ approuve les garanties apportées par la commune en matière de logement social. Toutefois, il rappelle son « cheval de bataille » qui vise à obtenir des bailleurs sociaux des contreparties sur l'attribution de logements. Il pose la question de savoir si des contreparties ont été négociées et obtenues par la mairie dans l'attribution des logements en question.

Le maire répond que ce sujet a été abordé avec le directeur de la société AIN HABITAT. La question sera tranchée lors de la commission d'attribution de logements à laquelle la commune participera.

Thao TRAN DINH ajoute que les appartements du « Square Irène » sont de type intermédiaire et proposés prioritairement au service social de la mairie lorsqu'il en fait la demande. En effet, les familles en quête de logements sociaux mais dont les revenus dépassent la limite fixée par les bailleurs de logements très sociaux (PLAI) en fonction de leur quotient familial, sont généralement éligibles aux logements dits intermédiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE par 20 voix pour, 9 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt de 1.715.000 € que la SCP HLM AIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

DIT par 20 voix pour, 9 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), que cet emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation des 64 logements dans l'immeuble « Le square Irène »,

S'ENGAGE par 20 voix pour, 9 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), en cas de défaillance du débiteur principal dans l'exécution de son obligation, à rembourser le montant du crédit en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard,

S'ENGAGE par 20 voix pour, 9 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), pendant toute la durée du prêt, à libérer ou créer des ressources nécessaires, y compris fiscales, pour couvrir le montant des échéances du prêt.

AUTORISE par 20 voix pour, 9 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

7. Constitution de la commission d'appel d'offres pour la délégation du service public de la Jeunesse (Espace Jeunes).

François KIENTZLER fait référence à la séance de conseil municipal du 7 juillet dernier au cours de laquelle il a été décidé de lancer la procédure d'appel à candidatures pour la délégation de la gestion du service public de la jeunesse (Espace Jeunes) à compter de janvier 2010.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de la subvention, c'est la procédure normale prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-11 du code général des collectivités territoriales, et non la procédure adaptée, qui trouve à s'appliquer. Cette procédure prévoit notamment en son article L 1411-5 que la commission habilitée à ouvrir les plis contenant les offres est composée du maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires selon les mêmes modalités.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention (le maire en l'occurrence) engage librement toute discussion utile avec une ou des associations ayant présenté une offre. L'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission.

François KIENTZLER indique que la commission d'appel d'offres (CAO) des marchés publics déjà constituée pourrait siéger dans cette procédure de délégation à condition d'y être dûment habilitée par délibération du conseil municipal.

Il appelle donc le conseil municipal :

- soit à délibérer pour habiliter la commission d'appel d'offres à ouvrir les plis contenant les offres,
- soit, s'il en décide autrement, de procéder à une élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui formeront la commission d'ouverture des plis.

François KIENTZLER rappelle la composition de la commission d'appel d'offres:

- Titulaires : RIGAUD Didier, TARPIN François, VANSON Eric, BERTHIER Arnaud, PAILLARD Christophe.
- Suppléants : VERCAUTEREN Damien, DUBUISSON Michèle, MELAOUCH Fatima, RAPHOZ Daniel, LANDREAU Christian.

Compte-tenu de la représentation de groupes minoritaires au sein de la CAO, il invite l'assemblée à retenir la première option.

Martine PRUM constate que le groupe de la minorité « Ferney, une ambition partagée » dont elle fait partie, n'est pas représenté au sein de la CAO.

Le maire rappelle qu'il s'agissait d'une élection à la proportionnelle en début de mandature, et qu'il n'y avait pas de candidats émanant du groupe auquel appartient Martine PRUM.

Christine FRANQUET pose la question de savoir si l'élue en charge de ce dossier peut assister à la réunion de la CAO. Il lui semble important qu'elle puisse donner son avis sur les candidatures.

Le maire et François KIENTZLER répondent par l'affirmative, de même que des fonctionnaires de la mairie peuvent y être invités.

Martine PRUM précise qu'elle ne conteste pas la composition de la CAO mais souhaitait simplement comprendre les raisons de l'absence d'élus issus de son groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 abstentions (Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI, Christian LANDREAU), d'habiliter la commission d'appel d'offres à ouvrir les plis contenant les offres.

8. Servitude de passage sur une parcelle communale au profit des propriétaires de la parcelle sise 38 Grand'Rue.

Arnaud BERTHIER explique à l'assemblée qu'en date du 22 janvier 2001, un acte notarié a été signé entre la commune et madame Paula CORNU pour que celle-ci dispose d'un droit de passage piétonnier, à titre personnel et pour une durée limitée, sur la parcelle AI n°477 (1a 18ca) du domaine privé de la commune. Cette parcelle se situe à l'angle formé par la Grand' Rue et l'avenue du Bijou. L'assiette du droit de passage consiste en une bande de terrain d'un mètre de large au droit du portillon figuré sur le plan (coloris rose) et permettant l'accès à l'avenue du Bijou.

Or, madame CORNU et ses enfants ont fait une nouvelle demande pour que ce droit d'accès concerne les propriétaires de leur bien et non plus seulement madame CORNU.

Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal que la commune, propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant (l'actuelle propriété CORNU) et de ses propriétaires successifs un droit de passage piétonnier en tous temps et heures. Ce droit de passage profitera donc aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés. En contrepartie le propriétaire du fonds dominant aura l'obligation de participer au coût des travaux portant sur le fonds servant (mise à niveau avec la voirie existante) dans le cas d'un réaménagement du carrefour ou de travaux visant à l'amélioration du trottoir. Il invite les membres du conseil à consulter le plan annexé à leur convocation.

Il invite l'assemblée à autoriser le maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette constitution de servitude.

Daniel RAPHOZ estime que ce droit de passage, accordé en son temps à une habitante estimée de Ferney-Voltaire, partait d'un bon sentiment. Ce droit limité et nominatif se justifiait à des fins d'accessibilité entre la résidence de madame CORNU et son activité de commerce. Daniel RAPHOZ préconise le statut quo, estimant malvenu de créer une contrainte importante pour la collectivité dans ce secteur dont on sait qu'il sera probablement « retravaillé ». Il ne faut pas oublier, d'une part, que d'autres propriétaires du quartier sollicitent des droits de passage et, d'autre part, que madame CORNU peut accéder à son bien depuis la Grand' Rue. Daniel RAPHOZ appelle le conseil municipal à ne pas étendre ce droit à l'ensemble de sa famille ou à de futurs propriétaires, et à le maintenir en l'état dans l'attente d'en savoir davantage sur l'aménagement futur de ce secteur.

Le maire rappelle qu'historiquement l'appartement et le magasin d'antiquités étaient utilisés par la même personne. Ce n'est plus le cas à l'heure actuelle, l'occupant du logement ne pouvant passer par le magasin pour sortir dans la rue. La municipalité a donc intérêt à répondre favorablement à la demande de madame CORNU et de ses enfants, ce qui permettra de séparer les accès et de pérenniser le commerce sis au rez-de-chaussée. S'agissant du réaménagement du carrefour, il ne voit pas en quoi cette servitude pourrait contrarier quoi que ce soit. En effet, il y aura de toute façon un trottoir avec un accès depuis ce dernier. C'est la raison pour laquelle la municipalité demande comme contrepartie au propriétaire du fonds dominant de participer au coût des frais de « remise à niveau ».

Christian LANDREAU évoque le risque de créer un précédent dans lequel pourraient s'engouffrer d'autres propriétaires de commerces.

Le maire explique que si d'autres demandes similaires étaient présentées, le conseil municipal aurait à en examiner le bien fondé au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE par 20 voix pour, 5 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Christian LANDREAU), 4 voix contre (Martine JOLY, Martine PRUM, Constance BOMMELAER par procuration, Didier BELOTTI), le maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette constitution de servitude.

9. Convention de délégation pour l'organisation d'un service public de transport scolaire.

Sylvie LACROUX rappelle que la commune organise un service de transport scolaire entre la douane de Mategnin et les collège et lycée de Ferney-Voltaire en passant par la résidence Voltaire, l'école intercommunale et la mairie de Ferney-Voltaire. A cet effet la commune met à disposition un bus scolaire à l'intention des familles intéressées qui doivent s'acquitter du prix de 113,50 € par an pour un enfant inscrit au collège ou au lycée, de 82,50 € pour le deuxième enfant, la gratuité étant appliquée à partir du troisième enfant inscrit. Elle indique qu'une convention doit être signée entre le Conseil général de l'Ain et la commune pour déléguer à cette dernière l'organisation de ce service de transport scolaire.

Sylvie LACROUX propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le conseil général pour une durée qui court de la rentrée 2009/2010 à la fin de l'année scolaire 2011/2012. Elle précise par ailleurs que cette convention sera révisée lorsque la liaison de transport public entre Meyrin et Ferney-Voltaire deviendra effective dans la mesure où les « scolaires » pourront alors prendre le bus.

A une question de Christian LANDREAU souhaitant savoir si le prix de ce transport scolaire restera inchangé dans la convention de 2009 à 2012, le maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer la convention à intervenir avec le conseil général pour la durée qui court de la rentrée 2009/2010 à la fin de l'année scolaire 2011/2012.

10. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire de musique et de danse.

Didier RIGAUD rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce point car à chaque rentrée scolaire le nombre d'élèves inscrits dans les disciplines enseignées au conservatoire de musique et danse, détermine la durée des cours et donc la durée hebdomadaire de service des enseignants à la rentrée 2009/2010.

Il indique, pour mémoire, que le tableau des effectifs du conservatoire compte 25 emplois, à savoir :

- 1 emploi spécifique de directeur d'école de musique à temps complet,
- 1 emploi spécifique de professeur de piano à temps non complet,
- 2 emplois de professeur de classe normale à temps complet,
- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (A.S.E.A.) à temps complet,
- 4 emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps de non complet,
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique (A.E.A.) à temps complet,
- 11 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 1 emploi de secrétaire à temps complet,
- 1 emploi de secrétaire à temps non complet.

Didier RIGAUD demande au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois de la commune par la création de 10 emplois à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- 1 emploi spécifique de professeur de piano à temps non complet – 11 heures de cours par semaine (soit 19,25/35^{ème}) ;
- 9 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 16 H 30 de cours (soit 28,88/35^{ème}) dans la discipline guitare,
 - de 12 H 45 de cours (soit 22,31/35^{ème}) dans la discipline violon,
 - de 12 H 30 de cours (soit 21,88/35^{ème}) dans la discipline Piano / ensembles,
 - de 10 H de cours (soit 17,5/35^{ème}) dans la discipline violon Alto,
 - de 5 H 15 de cours (soit 9,19/35^{ème}) dans la discipline cuivres / pratiques collectives,
 - de 5 H de cours (soit 8,75/35^{ème}) dans la discipline percussions,
 - de 4 H de cours (soit 7/35^{ème}) dans la discipline harpe,
 - de 2 H 15 de cours (soit 3,94/35^{ème}) dans la discipline orgue,

- de 0 H 45 de cours (soit 1,31/35^{ème}) dans la discipline hautbois,

- et, simultanément, de supprimer les 10 emplois suivants:

- 1 emploi spécifique de professeur de piano à temps non complet – 12 H 15 de cours par semaine (soit 21,44/35^{ème}) ;
- 9 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison, par semaine :
 - de 13 H 30 de cours (soit 23,63/35^{ème}) dans la discipline guitare,
 - de 11 H 45 de cours (soit 20,56/35^{ème}) dans la discipline violon,
 - de 14 H 15 de cours (soit 24,94/35^{ème}) dans la discipline Piano / ensembles,
 - de 11 H de cours (soit 19,25/35^{ème}) dans la discipline violon Alto,
 - de 4 H 30 de cours (soit 7,88/35^{ème}) dans la discipline cuivres / pratiques collectives,
 - de 8 H 45 de cours (soit 15,31/35^{ème}) dans la discipline percussions,
 - de 3 H de cours (soit 5,25/35^{ème}) dans la discipline harpe,
 - de 3 H 30 de cours (soit 6,13/35^{ème}) dans la discipline orgue,
 - de 1 H 45 de cours (soit 3,06/35^{ème}) dans la discipline hautbois.

Didier RIGAUD précise que si cette modification du tableau des emplois est approuvée par le conseil municipal, le nombre d'heures hebdomadaires total réalisé par les enseignants du conservatoire, passera de 258 H 15 à 254 H 00, soit une diminution de 1,65 %.

Cornélia MARINO indique que la discipline « orgue » ne compte plus que deux élèves, soit un nombre très limité d'heures de cours.

Le maire répond que toute nouvelle modification dans la durée d'enseignement d'un instrument sera portée devant le conseil municipal pour délibération.

Didier RIGAUD précise que le nouveau tableau des emplois du conservatoire est le reflet des modifications de fréquentation du conservatoire d'une année sur l'autre.

Daniel RAPHOZ souhaiterait obtenir la présentation d'un bilan d'activité au conseil municipal, faisant notamment apparaître l'évolution des effectifs.

Le maire précise que le nombre d'élèves est pratiquement inchangé. Un bilan d'activité sera fourni au moment de la présentation au Conseil municipal du projet d'établissement, prévue avant la fin de l'année.

Didier RIGAUD informe que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2009 se monte à 490.

Christophe PAILLARD fait remarquer que la diminution de 1,65 % indiquée précédemment par Didier RIGAUD traduit un léger fléchissement de la fréquentation du conservatoire, toutes disciplines confondues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune par la création de 10 emplois à compter du 1^{er} novembre 2009, telle qu'exposée ci-dessus,

APPROUVE à l'unanimité, simultanément, la suppression de 10 emplois telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

11. Convention fixant les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de natation pour les établissements scolaires de Sergy.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que, par délibérations des 18 septembre 2007 et 3 mars 2009, le conseil municipal a adopté les conventions à passer avec les communes de Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Cessy, Sergy et les « Sou des écoles » de Thoiry et Collonges, définissant les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de natation des établissements scolaires (maternelles et primaires) au sein du centre nautique de Ferney-Voltaire.

Pour mémoire, avant le début de chaque année scolaire, la direction de l'école (ou ses représentants) et le directeur de l'établissement nautique établissent ensemble un calendrier d'utilisation de la piscine en indiquant également les effectifs scolaires présents à chaque séance. D'un commun accord, les parties peuvent modifier ce calendrier en cours d'année.

Elle indique que, par courrier du 23 juin 2009, la commune de Sergy avait décidé de résilier la convention pour l'année scolaire 2009/2010. Le Sou des écoles de Sergy a sollicité la conclusion d'une nouvelle convention qu'il signerait en lieu et place de la commune de Sergy. La convention stipule notamment que le Sou des écoles de Sergy s'acquittera auprès de la commune de Ferney-Voltaire, des sommes dues selon les tarifs applicables. Actuellement, le prix d'une séance de 40-45 minutes est de 125 € par bassin et 62,50 € par demi-bassin. La convention, qui s'inscrit dans les créneaux horaires réservés aux scolaires, n'aura aucune incidence sur les heures d'ouverture au public.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose au conseil municipal d'approuver l'établissement d'une convention pour l'année scolaire 2009/2010, reconductible tacitement, à intervenir avec le Sou des écoles de Sergy.

Didier BELOTTI souligne le succès rencontré par le centre nautique, tant auprès des groupes scolaires, des groupes sportifs que des utilisateurs privés dont il fait partie. Il constate toutefois que les tranches horaires d'ouverture au public sont courtes et que parfois, dans ce laps de temps, les utilisateurs privés ne peuvent disposer de la totalité des bassins. Face à un tel succès, il souhaiterait savoir si une extension des horaires peut être envisagée.

Le maire répond qu'il s'agit d'un sujet de réflexion mais qu'il ne faut pas perdre de vue la construction prochaine d'une piscine à Saint-Genis-Pouilly. Sa mise en service devrait conduire à une diminution de la fréquentation du centre nautique de Ferney-Voltaire.

Christine FRANQUET évoque également le projet suisse de piscine olympique datant de plusieurs années, qui ressurgit actuellement.

Caroline DALMON dit connaître ce projet de piscine olympique mais ne voit pas le lien entre ce dernier et la question de la fréquentation du centre nautique municipal, notamment du point de vue des scolaires.

Christine FRANQUET répond que si ce projet voit le jour, certains nageurs ne seront plus intéressés par la piscine communale mais préféreront la piscine olympique, *a fortiori* si elle est géographiquement proche.

François KIENTZLER rappelle que l'amplitude horaire réservée au public est relativement large. Le problème vient du fait que la fréquentation du public est extrêmement variable d'un créneau horaire à un autre.

Didier BELOTTI ne conteste pas les efforts entrepris pour maintenir ou élargir les horaires d'accès au public. Il soulève simplement la question de l'augmentation des usagers et se dit conscient des problèmes inhérents à toute extension des heures d'ouverture, notamment sur le plan de la gestion du personnel.

Didier RIGAUD confirme une fréquentation du centre nautique en hausse d'environ 25% par rapport aux années précédentes, se traduisant par un nombre d'entrées de l'ordre de 100.000 par an.

Martine PRUM forme le vœu que la municipalité trouve une solution à la question soulevée par Didier BELOTTI afin que les ferneyens ne soient pas contraints de se rendre à Saint-Genis-Pouilly ou en d'autres lieux pour pratiquer l'activité de natation durant leur temps libre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'établissement d'une convention pour l'année scolaire 2009/2010, reconductible tacitement, à intervenir avec le « Sou des écoles » de Sergy.

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

12. Exonération de la part communale de taxe professionnelle pour les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence ».

Fatima MELAOUCH expose à l'assemblée que, par courrier reçu le 24 septembre 2009, La Librairie Centrale de Ferney-Voltaire a sollicité une mesure d'exonération de taxe professionnelle au titre de l'article 1464-I du code général des impôts.

Elle informe le conseil municipal que la création du label « librairie indépendante de référence » date de la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007 et trouve son origine dans la situation de fragilité économique des librairies indépendantes. Ce label est attribué aux librairies qui répondent à un certain nombre de critères qualitatifs tels que la largeur de l'assortiment de livres proposés, l'importance des frais de personnel affectés à la vente de livres et la programmation régulière et significative d'animations culturelles tout au long de l'année.

406 librairies indépendantes viennent d'obtenir ce label en France, dont 46 en Rhône-Alpes et 3 dans le département de l'Ain. La Librairie Centrale de Ferney-Voltaire en fait partie avec les librairies du Théâtre et de Monbarbon à Bourg-en-Bresse. Ce label est attribué pour les années 2010, 2011, 2012 et renouvelable ensuite. Si le montant de la taxe professionnelle perçue auprès des libraires est généralement peu significatif pour les collectivités (508 € en 2008 pour la Librairie Centrale), il présente pour chacune d'entre elles un enjeu important.

Conformément à l'article 1464-I du code général des impôts, Fatima MELAOUCH propose au conseil municipal de prendre une mesure de soutien aux librairies indépendantes, en décidant d'exonérer la part communale de taxe professionnelle les établissements labellisés « librairie indépendante de référence ».

Christophe PAILLARD estime que cette mesure d'exonération est peu coûteuse pour la municipalité au regard du rôle déterminant de la Librairie Centrale de Ferney-Voltaire dans le paysage culturel de la ville. Ce geste constitue une juste reconnaissance de son implication.

En réponse à Christian LANDREAU, le maire précise qu'il s'agit d'une exonération sur la seule part communale. Le montant de 508 € représente la taxe professionnelle globale payée par l'établissement, toutes collectivités confondues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'exonérer la part communale de taxe professionnelle les établissements labellisés « librairie indépendante de référence »,

CHARGE le maire ou un adjoint délégué de notifier cette décision aux services fiscaux pour une application le plus tôt possible.

13. Questions diverses.

- **Information sur le suivi de la motion de soutien au service public de La Poste adoptée en conseil municipal du 2 juin 2009.**

Sylvie LACROUX informe le conseil municipal de la suite donnée à la motion de soutien au service public de La Poste votée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juin dernier. Le texte a été adressé aux députés et sénateurs de l'Ain, aux députés européens de la région sud-est ainsi qu'au porte-parole du comité pour le rétablissement des bureaux de poste de monopole public. 9 réponses ont été reçues à ce jour dont des copies ont été introduites dans les dossiers des conseillers municipaux.

Elle explique par ailleurs que samedi 3 octobre dernier s'est déroulée l'action nationale d'un collectif de mobilisation contre la privatisation du service public de La Poste. Sachant que la motion du conseil municipal va dans le même sens, elle a été remise localement aux « pétitionnaires ».

- **Motion de soutien aux travailleurs frontaliers et au maire d'Annemasse suite aux propos xénophobes tenus dans un encart publicitaire de la Tribune de Genève et sur les bus des TPG.**

Daniel RAPHOZ évoque les « propos racistes et xénophobes » récemment publiés par des partis « extrêmes » dans les journaux genevois, les travailleurs frontaliers y étant traités de « racailles » et assimilés à une « fange frontalière ». Il souhaite que le conseil municipal dénonce de tels propos et s'associe aux actions éventuellement entreprises par les communes d'Annemasse ou Gaillard visant à dénoncer de telles pratiques.

Le maire soutient totalement cette initiative mais rejette l'idée de s'en prendre à la presse. Si des abus sont commis, il convient de saisir les tribunaux. Il évoque l'existence d'un nouveau parti genevois qui mène actuellement une « campagne raciste et xénophobe » à l'occasion des élections pour le renouvellement du Grand Conseil genevois. De tels propos sont inadmissibles de la part de responsables politiques, d'autant plus que les travailleurs frontaliers contribuent à l'essor de Genève et au bon fonctionnement de l'agglomération.

Après concertation, la motion suivante est approuvée par l'ensemble du Conseil municipal :

« Après avoir pris connaissance des propos xénophobes tenus à la fois par l'UDC dans un encart publicitaire de la Tribune de Genève (édition du lundi 5 octobre 2009) et par le MCG sur les bus des TPG, le Conseil municipal de Ferney-Voltaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **se déclare profondément choqué par les campagnes publicitaires xénophobes menées par l'UDC et le MCG qu'il juge inacceptables,**
- **apporte son soutien le plus total aux travailleurs frontaliers et habitants d'Annemasse face aux dérives nationalistes de ces partis politiques d'extrême droite,**
- **apporte son soutien au Maire d'Annemasse dans les démarches qu'il jugerait opportun d'engager,**
- **exprime ses plus vifs regrets de voir la tournure que certains font prendre au débat politique au moment où les instances suisses et françaises jettent les bases de leur avenir commun dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, soutenu dès à présent par de très nombreux citoyens suisses et français,**
- **lance un appel à l'union des femmes et hommes de bonne volonté de part et d'autre de la frontière pour lutter en faveur du rapprochement franco-genevois et contre les dérives nationalistes ».**

▪ **Ligne F :**

Daniel RAPHOZ mentionne la pétition comportant 336 signatures envoyée le 17 septembre dernier au maire de Ferney-Voltaire, au sujet du bus de la ligne F. Il souhaiterait connaître les réponses que la municipalité entend apporter aux inquiétudes et questions formulées par les signataires de cette pétition, dont des représentants sont dans le public, qu'il trouve pertinentes.

Le maire invite Daniel RAPHOZ à participer aux réunions relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment celles organisées dans les différents quartiers de la ville. En effet, c'est à l'occasion de ces réunions que la municipalité prend en considération les inquiétudes des habitants et essaye de leur apporter des réponses. Dans le cas présent, des modifications seront apportées non sur le principe du nouveau tracé, mais sur les aménagements qui l'accompagneront. Le maire informe par ailleurs l'assemblée que les Transports Publics Genevois (TPG) ont remporté le marché des transports publics pour les 7 prochaines années. Deux lignes concernent directement la commune: la ligne F traditionnelle qui va de Ferney-Voltaire à Cornavin, la ligne Y partant de Thoiry jusqu'à l'aéroport secteur suisse et qui passera par la mairie de Ferney-Voltaire.

Christian LANDREAU voudrait savoir, d'une part, à quel moment le bus va « envahir les Tattes » et, d'autre part, comment seront réglés les problèmes de tarification rencontrés sur les lignes des TPG.

Le maire reconnaît que la tarification des transports publics frontaliers constitue un problème complexe, qui s'explique par la présence de deux autorités organisatrices, d'un côté le Département de l'Ain, de l'autre le canton de Genève. Le système Unireso tente de rendre compatibles les systèmes suisse et français, sans pouvoir gommer cependant toutes les disparités. Parmi les nouveautés à signaler, les usagers pourront dorénavant acheter leur ticket dans le bus. Pour le parcours de la ligne Y entre Ferney-Voltaire et Thoiry, des discussions doivent encore avoir lieu avec les TPG pour rendre le tarif attractif. Rappelant le système de zones retenu pour les tarifs, le maire évoque l'accord trouvé pour positionner le distributeur automatique de tickets avant la douane, ce qui sera fait au moment du renouvellement du parc de ces machines à Genève. Revenant à la modification du tracé de la ligne F, il indique que les travaux seront normalement terminés en fin d'année si le temps le permet. D'ici-là, les bus F et Y emprunteront l'avenue du Jura qui est elle-même appelée à subir de profondes transformations dans les prochaines années.

Sylvie LACROUX rappelle que durant cette période de révision du PLU, il est important d'être à l'écoute de la population. La municipalité a pris la pétition relative à la ligne F très au sérieux et s'est attachée à apporter des réponses concrètes aux critiques émises, notamment sur les questions de sécurité et de bruit. Des solutions ont été trouvées lors de la réunion publique consacrée à l'ensemble des quartiers Est. Sylvie LACROUX rappelle les propos tenus lors de cette réunion, à savoir que le bus F n'est pas destiné à desservir seulement les Tattes, mais aussi d'autres quartiers situés à l'Est de la ville, ce qui a suscité l'intérêt d'une partie de l'assistance.

Martine PRUM fait remarquer que le nombre d'habitants présents à la réunion publique n'était pas représentatif des 336 signatures de la pétition. Elle relève que si le passage d'un transport public avenue de Vessy peut être perçu favorablement par ses habitants, il ne le rend pas plus utile à l'intérieur des Tattes.

Le maire rappelle que le schéma des transports publics dans Ferney-Voltaire repose sur une logique de maillage des différents quartiers de la ville, pour permettre au plus grand nombre d'habitants possible d'accéder à un certain nombre de destinations en prenant les transports en commun.

Pour Christophe PAILLARD, la modification du tracé de la ligne F représente un investissement très coûteux dont l'utilité en termes de maillage des quartiers Est, est considérée comme marginale, voire contestée par les habitants du quartier des Tattes. Evoquant la durée d'un parcours Ferney-Genève sur la ligne F, il constate régulièrement que le franchissement du tunnel routier prend 7 minutes et l'arrivée au Grand-Saconnex Place, 25 minutes. Beaucoup d'usagers effectuent le trajet debout du fait de l'affluence à certaines heures. Craignant que le détour par les quartiers Est n'allonge encore la durée du trajet, il se demande s'il n'eût pas été plus judicieux de créer un site propre à la ligne F pour la rendre plus performante. Par ailleurs, revenant au point 3 de l'ordre du jour de la séance, il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les raisons ayant conduit à repousser l'élection d'un nouveau délégué au SIVOM.

Le maire expose que le Département de la Mobilité de Genève est conscient des améliorations à apporter à certains endroits du passage de la ligne F pour améliorer sa fluidité, en particulier à la sortie du tunnel. Des discussions ont lieu actuellement pour trouver des solutions. Il informe par ailleurs l'assemblée que l'élection d'un nouveau délégué au SIVOM interviendra lors de la séance du conseil municipal du 3 novembre prochain, les choses n'étant pas réglées pour l'instant.

En écho à la remarque de Martine PRUM, François TARPIN dit regretter l'absence massive aux réunions publiques des personnes ayant signé la pétition, car c'était l'occasion pour elles de collecter des informations et de s'exprimer.

Le maire confirme tout l'intérêt que revêtent les réunions publiques pour la municipalité dans la mesure où les habitants font ressortir un certain nombre de problèmes et de propositions.

Martine PRUM dit comprendre la réponse faite par François TARPIN mais objecte que les emplois du temps de chacun ne permettent pas toujours d'assister aux réunions publiques. Les 336 signataires de la pétition ont voulu exprimer leurs inquiétudes : ce geste est par lui-même suffisant pour que la municipalité en tienne compte.

Le maire estime qu'il faut relativiser les peurs exprimées et rappelle qu'elles s'exprimaient déjà au commencement de l'automobile à tel point que des personnes ouvraient la route pour signaler le passage d'une voiture. Il relate une discussion avec un élu genevois qui soulignait la similitude de réactions de part et d'autre de la frontière, ce qui est le signe que nous habitons bien dans la même agglomération.

Pour Caroline DALMON, faut-il considérer les propos du maire comme un signe d'approbation de l'attitude du gouvernement face à la votation pour la Poste ?

Le maire n'approuve pas la réaction du gouvernement à la votation dont il dit avoir lui-même participé, mais lui reconnaît le droit de prendre ses responsabilités.

▪ **Dates à retenir :**

Le maire invite l'assemblée à retenir quelques dates :

- Réunions publiques sur le P.L.U. : mercredi 7 octobre à l'école Florian, jeudi 8 octobre à la salle du Levant, vendredi 9 octobre à l'école Calas,
- Marche « bio » dimanche 11 octobre,
- Opération « Commerces en fête » du 7 au 17 octobre.

Prochain conseil municipal : mardi 3 novembre 2009.

Séance levée à 9 H 50.